

## Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UDR-18-SSDAS-173-JI

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société BUTY DÉCHETS SPÉCIAUX 5 rue Francine Fromont ZI la Rize 69120 VAULX-EN-VELIN	S3IC 61-14034 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : centre de tri, transit et regroupement de déchets dangereux

Date du contrôle : 20 septembre 2018

Inspecteur : Julien INART

### Type de contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

### Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Autre :

Thèmes du contrôle	• situation administrative
	• eau
	• prévention des risques
	• déchets

Principale installation contrôlée : ensemble du site

Référentiels du contrôle : arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 2014

### Personnes rencontrées et fonctions

Nom	Société	Qualité
Monsieur GAZIL		Directeur
Monsieur AOUDIA	BUTY DÉCHETS SPÉCIAUX	Responsable du site
Monsieur BONNETON		Comptable
Madame MEYER	Bureau d'études A.D ENVIRONNEMENT	
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Cellule SSDAS <input type="checkbox"/> Autre :	

## **Constats de l'inspection**

### **I – Présentation de l'établissement et contexte**

La société BUTY DÉCHETS SPÉCIAUX est autorisée à exercer une activité de tri, transit et regroupement de déchets dangereux. Les principaux déchets transitant sur le site sont des déchets amiantés, des emballages vides souillés, des déchets de peintures. Le flux annuel maximal de déchets autorisé à transiter sur le site est de 8 700 tonnes, dont 8 000 tonnes de déchets amiantés.

### **II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection**

#### **II.1 – Suites données à la précédente inspection**

Suite aux écarts et observations soulevés lors de la précédente inspection du 08 novembre 2017, l'exploitant a pris les dispositions suivantes :

- **plan des réseaux de collecte des effluents aqueux et contrôle annuel des rejets d'eaux pluviales**

L'exploitant a mis à jour le plan des réseaux et les rejets d'eaux pluviales ont fait l'objet d'un contrôle le 30 novembre 2017. Le rapport relatif à ce contrôle, consulté lors de l'inspection, concluait au respect des valeurs limites d'émissions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

- **procédure relative à la manipulation et au test de la vanne d'isolation des réseaux de collecte avec l'extérieur**

L'exploitant a établi une procédure définissant les conditions d'actionnement de la vanne d'isolation, le mode opératoire à suivre et la périodicité de test de la vanne. Lors de l'inspection, il a été constaté que la canne permettant de manipuler la vanne se situait à un emplacement clairement indiqué et accessible, et que la vanne avait fait l'objet de tests trimestriels dont la bonne réalisation était consignée sur un registre.

- **accessibilité aux robinets d'incendie armés (RIA)**

Lors de l'inspection, il a été constaté que l'exploitant avait ôté tout stockage gênant l'accessibilité aux RIA. L'exploitant a également tracé sur le sol, au niveau des RIA, des zones sur lesquelles tout stockage de déchets est interdit afin de ne pas gêner l'accessibilité aux RIA.

- **stockage de la totalité des déchets liquides sur rétention**

Lors de l'inspection, il a été constaté que tous les déchets liquides étaient stockés sur rétention, avec une séparation entre les déchets liquides acides et basiques.

- **identification des bennes de stockage de déchets et mention des codes déchets sur chaque lot**

Lors de l'inspection, il a été constaté que chaque benne disposait d'une affichette avec le type de déchets contenus, et que chaque lot de déchets était identifié par son code déchet CED.

#### **II.2 – Thèmes**

- **Situation administrative**

Lors de l'inspection, il a été constaté que des producteurs initiaux de déchets apportaient directement leurs déchets sur le site. Cette activité relève de la rubrique 2710-1 de la nomenclature

des installations classées et ne figure pas dans le tableau de classement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 2014. L'exploitant avait adressé, par courrier du 17 juin 2015, un dossier de modifications concernant l'ajout d'une activité relevant de la rubrique précitée. Ce dossier nécessitait toutefois des compléments comme l'indiquait le courrier du 2 octobre 2015 de l'inspection des installations classées.

#### Constat n°1

**Il est demandé à l'exploitant, sous deux mois, de compléter le dossier transmis le 17 juin 2015, en apportant en particulier des éléments sur les dispositions prévues pour assurer en permanence la sécurité des personnes qui apportent des déchets et pour empêcher ces personnes d'accéder au reste des installations de stockage de déchets dangereux.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Article 2-1 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014	2 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de MED		

#### **- Prévention des risques**

Lors de l'inspection, il a été constaté que le site était clôturé sur toute sa périphérie et qu'un portail empêchait l'accès au site en dehors des horaires d'ouverture. Un système de détections d'intrusion et d'incendie est également présent, avec un report d'alarme vers un organisme extérieur en dehors des heures de fonctionnement de l'installation. En revanche, l'établissement n'a pas mis en place de dispositif permettant la connaissance permanente des personnes présentes sur le site.

#### Constat n°2

**Il est demandé à l'exploitant, sous un mois, de mettre en place tout dispositif permettant de connaître en permanence les personnes présentes dans l'établissement.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Article 23-5 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014	1 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de MED		

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté les documents relatifs aux visites périodiques de vérification des matériels de lutte contre l'incendie (RIA, extincteur), des détecteurs optiques de fumée et du dispositif de protection contre la foudre. Le rapport de vérification annuelle des installations électriques a également été présenté, celui-ci mentionnant la présence de quelques non-conformités déjà signalées et d'une non-conformité nouvelle.

### Constat n°3

Il est demandé à l'exploitant, sous un mois, de transmettre à l'inspection des installations classées les actions prévues pour lever les quelques non-conformités des installations électriques.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Articles 24-7, 24-8 et 23-5 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de MED		

- **Aire de stockage des déchets**

Lors de l'inspection, il a été constaté que les déchets stockés sur le site correspondaient à ceux prévus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les aires de stockage étaient clairement désignées et l'aménagement du bâtiment permettait une bonne accessibilité à ces aires. L'état de propreté du bâtiment était satisfaisant.

### Constat n°4

Conclusion	Références réglementaires	Délai
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 30-4 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014	/
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de MED		

- **Conditions d'admission des déchets**

Au cours de l'inspection, il a été examiné par sondage les conditions d'admission de 6 lots de différents types de déchets (encre liquide, émulsion aqueuse, boue de peinture, résidus de grenailage, acide minéral liquide, peinture et diluant). Il en ressort que chaque lot de déchet a fait l'objet d'une fiche d'identification (FID) remplie par le producteur des déchets, d'un certificat d'acceptation préalable (CAP) délivré par l'exploitant et d'un bordereau de suivi de déchets. Il a toutefois été relevé que les FID et les CAP ne précisaien pas les quantités de déchets prévues.

### Constat n°5

Il est demandé à l'exploitant de veiller à ce que les fiches d'identification des déchets (FID) et les certificats d'acceptation préalables (CAP) comprennent les quantités de déchets prévues. L'exploitant indiquera, sous un mois, les dispositions prises en ce sens.

Conclusion	Références réglementaires	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 30-6 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de MED		

### III – Conclusion

#### Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

#### Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 25 septembre 2018  L'inspecteur de l'environnement  Julien INART	le - 7 NOV. 2018  L'Adjoint au Chef de Pôle Risques Chroniques Santé-Environnement  Gérard CARTAILLAC	le - 7 NOV. 2018  L'Adjoint au Chef de Pôle Risques Chroniques Santé-Environnement  Gérard CARTAILLAC

